

NATIONALITE

La grande petite loi



La loi a beau être restrictive, elle n'oblige personne à montrer de tels signes d'allégeance à la patrie et aux monarques. Ouf!
(photo: Christiane Walerich)

Le projet de loi sur la nationalité devrait être adopté avant les vacances d'été. Une période bien suffisante pour le rendre un peu moins restrictif. Mais il ne faut pas s'attendre à des miracles.

La météo avait prévu un petit Armageddon climatique. Jeudi passé, l'ouragan Kyrill n'a causé aucune perte humaine au Luxembourg. Par contre, nombre d'événements avaient été annulés en dernière minute. Ce ne fut pas le cas de la soirée d'information de l'association Amitié Portugal-Luxembourg au sujet du projet de loi sur la nationalité. Une quarantaine de personnes avaient bravé le vent et la pluie pour entendre le premier député "lusoluxo" Félix Braz (Verts), conférencier pour l'occasion. Pas le temps d'ajourner la réunion: la loi sera adoptée dans les prochains mois par la Chambre des députés et ouvrira la voie à la reconnaissance par le Luxembourg de la double nationalité. Il ne reste plus qu'à savoir selon quelles modalités.

A l'image de son parti, Braz n'est pas satisfait par la mouture actuelle du projet de loi: "Cette loi est frileuse et n'a pas l'ambition d'atteindre un maximum de doubles nationalités". Il faut dire que le projet de loi, tel qu'il a été déposé par le ministre de la justice Luc Frieden (CSV), ne satisfait pas grand monde. Aux yeux des plus conservateurs, il rompt avec une certaine sacralité de la conception de la nationalité qui n'en tolère aucune autre à ses côtés. A l'inverse, les tenants d'une plus grande ouverture de l'accès à la qualité de luxembourgeois restent sur leur faim.

Frieden aurait-il dégainé trop vite? Son initiative avait pris de court tout le monde, y compris dans son propre camp. Et tout indique que les parlementaires, conscient-e-s de l'importance du texte, comptent aménager le projet. Opposition et majorité soulignent à l'unisson la bonne am-

bianche régnant au sein de la commission juridique de la chambre. C'est que, à force d'être qualifiée de caisse enregistreuse du gouvernement, la chambre tient à rappeler de temps en temps, qu'après tout, le pouvoir législatif, c'est elle.

Jeudi, un Félix Braz assez optimiste confiait à son auditoire que "tous les partis sont prêts à faire des compromis sur un grand nombre de points". Parallèlement, il préférerait rester prudent sur les questions de la durée de résidence et de la connaissance de la langue luxembourgeoise. Des restrictions du CSV afin de tranquilliser une frange de la population qui s'inquiète de cette réforme.

Une loi peu ambitieuse

Il est certain que l'adoption du projet de loi constitue un grand pas positif au niveau de la procédure de la naturalisation. Jusqu'à présent, c'est la chambre, qui, après examen de chaque dossier en commission parlementaire, vote à huis clos en session plénière au cas par cas. Et un refus d'une majorité de député-e-s d'accorder la nationalité à X ou Y est définitif. Après tout, la chambre est souveraine. Donc le règne de l'arbitraire. La nouvelle loi prévoit une procédure purement administrative. Le demandeur doit remplir les critères fixés par la loi et peut, en cas de désaccord avec la décision, y opposer un recours devant les tribunaux compétents.

Encore faut-il se mettre d'accord sur les critères à remplir. La durée de résidence par exemple. Elle est élevée dans tous les cas à sept années, alors qu'actuellement elle est de cinq ans, voire de trois seulement pour les "options" (mariage avec un-e Luxembour-

geois-e). Cette durée est trop longue aux yeux de Braz: "Aux sept années de résidence s'ajouteront une à deux années de procédure administrative. En gros, il faudra attendre neuf années pour être naturalisé." Afin de raccourcir cette durée, les Verts proposent dans un amendement de revenir sur les sept années de résidence et de les réduire à cinq. Mais en guise de compromis, Braz envisage tout aussi bien de reprendre la proposition de Lydie Err (LSAP): créer la possibilité d'une anticipation du dépôt de la demande de naturalisation avant les sept années de résidence requises. Laurent Mosar (CSV), rapporteur du projet de loi, propose une alternative: inscrire dans la loi que la procédure de naturalisation ne puisse dépasser huit mois. Mais pas question de revenir sur les sept ans.

Pourquoi un délai supérieur à cinq ans? Luc Frieden a donné en commission son explication: beaucoup d'étrangers resteraient au Luxembourg plus de cinq ans mais moins de sept. Il n'a pourtant pas pu fournir aux députés sceptiques les chiffres étayant son argumentation. D'autant plus que les sept années ne sont que le fruit d'un compromis avec le partenaire de coalition. A l'origine, Frieden avait préféré une durée de résidence de dix ans.

Autre pomme de discorde: la connaissance de la langue luxembourgeoise. Depuis une réforme de 2001, les candidat-e-s à la naturalisation doivent prouver devant un agent de police leur connaissance de l'idiome. "Du grand n'importe quoi", selon les termes de Braz. En effet, en quoi un policier est-il qualifié pour juger les connaissances linguistiques d'autrui? Pire, cette procédure dépend du bon vouloir de l'agent ...

Barrière linguistique

Le contrôle de la connaissance du luxembourgeois constitue en ce sens un progrès qu'une méthode plus standardisée doit voir le jour. Mais personne ne peut encore dire si le test sera sanctionné ou non par un examen. Et c'est au ministère de l'éducation nationale que revient la charge d'élaborer un programme. Lydie Err et Félix Braz déplorent que le luxembourgeois fasse figure de barrière à la naturalisation. Reconnaissant que le maniement de cette langue représente indéniablement un avantage pour qui la maîtrise, ils auraient néanmoins préféré qu'elle constitue plutôt un bonus, permettant par exemple d'accélérer la procédure. "Mais il est trop tard pour revenir sur ce point", regrette Err. Et d'ajouter: "Il ne nous reste plus qu'à faire en sorte que les connaissances requises soient les plus abordables possibles". De toute manière, la députée socialiste plaide en faveur de cours

intégrant la langue et l'instruction civique et ouverts aussi bien aux étrangers qu'aux indigènes.

Quoi qu'il en soit, cette exigence est particulièrement mesquine, car elle exclut de fait un bon nombre d'immigré-e-s de la première génération. Installés et travaillant au Luxembourg depuis une trentaine d'années, ils ne sont plus forcément en mesure, une fois atteint l'âge de la retraite, d'apprendre une langue étrangère. Ayant pour la plupart occupé toute leur vie durant des emplois subalternes, en remerciement ils se voient claquer la porte vers la nationalité au nez - et donc celle vers les droits politiques.

Enfin sur la question de la déchéance de la nationalité, un accord interfractionnel se dégage plus clairement. Le projet de loi prévoit actuellement cette sanction, qui ne devrait s'appliquer qu'aux naturalisés en cas de "manquement grave aux devoirs de luxembourgeois". Mais les députés semblent déterminés à faire la peau à cette formulation que personne, de toute façon, n'est capable d'interpréter.

Sang de lux'

Le principe du droit du sol ne sera quant à lui pas introduit durant cette législature. C'est en tout cas l'avis de Lydie Err. Les chrétiens-sociaux bloquent ferme sur cette question. "Le droit du sol serait une entrave au libre choix", estime Laurent Mosar qui refuse que l'on "impose" la nationalité luxembourgeoise aux enfants nés sur le territoire. Mieux vaudrait leur laisser la possibilité de choisir une fois majeurs. Félix Braz retourne l'argument, ne comprenant pas pourquoi il faille attendre au moins 18 ans avant qu'une personne puisse acquérir la nationalité d'un pays dans lequel elle est née.

Pourtant, cette disposition irait bien à une terre d'immigration telle que le Luxembourg. Après tout, plus de 40 % de la population est étrangère et deux tiers du salariat n'a pas de passeport grand-ducal. Un enjeu reconnu même par l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL). Une fois n'est pas coutume, le patronat a pris position sur une question sociale. Pierre Bley, son secrétaire général, s'inquiète en effet du "déséquilibre politique". Non seulement le droit de vote aux législatives n'est accordé qu'à la petite majorité de luxembourgeois, mais c'est aussi tout un segment du salariat du secteur privé qui est exclu de la représentation politique. Paradoxe intéressant: ce qui est mauvais pour le salariat privé, n'est sur ce point pas forcément bon pour le patronat. Car si le secteur privé acquiert une plus grande influence politique, celle de la fonction publique - refuge des luxembourgeois - s'en verrait par conséquent diminuée. "Cela permettrait d'entamer des réflexions plus profondes sur l'avenir du pays", souligne Bley.

Malgré l'optimisme affiché de bon nombre de député-e-s, et malgré certaines améliorations réelles qu'ils comptent apporter au projet de loi, il semble qu'il n'en sortira pas beaucoup plus qu'un compromis à la luxembourgeoise: mû par la nécessité des faits, mais freiné par des raisonnements électoralistes et la frilosité proverbiale du pays. "Mir wëlle bleiwen wat mir sin" - là est peut-être le problème.

David Wagner

Hermaphrodite

Le woxx a encore une fois fait évoluer durablement notre petite planète vers un monde meilleur. Et comme - presque - toujours cela s'est fait par erreur. La semaine dernière, le rédacteur culturel en écrivant le chapô pour l'article de cinéma, sur "Lady Chatterley" de Pascale Ferran, a commis le lapsus d'appeler la réalisatrice Pascale Sevrin. Trois corrections plus tard, personne n'avait remarqué la bourde. Qui est pourtant lourde ... de sens surtout. Pour ceux qui ne sont pas adeptes de la télévision publique française, voici l'explication: Pascal Sevrin est de sexe masculin et accessoirement animateur de "La chance au chansons" et de "Chanter la vie", des émissions cucu de variété. Si son nom est récemment apparu dans tous les médias, c'est à cause d'un passage de son dernier livre sur l'Afrique, où il développe une thèse révolutionnaire: pour éradiquer la famine du continent africain, il suffirait de stériliser les hommes. Donc, en métamorphosant Pascal en Pascale, le rédacteur culturel a laissé agir son subconscient et en même temps donné une bonne leçon à ce partisan de l'eugénisme. Ou aurait-il dû se coucher plus tôt la veille?